

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 15 septembre 2025

Relative à la fourniture d'eau potable sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie » - Principe de remboursement

DL20250915SMR04 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 29 août 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le lundi quinze septembre, à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME NDENGE, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Alain ANCEAU

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Le lancement de l'activité maraîchère « La Saulaie » a nécessité pour la ville de Fondettes, propriétaire de la parcelle concernée YC 149, de remettre en état le compteur d'eau de ce bâtiment communal.

N'étant pas titulaire de ce marché de fourniture d'eau, il convient d'acter par la présente délibération, le principe de remboursement (semestriel ou annuel) par le Syndicat Mixte du montant global qui sera facturé selon la consommation sur l'exploitation maraîchère, à la ville de Fondettes, en tant que propriétaire de ce bâtiment communal.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le principe de remboursement semestriel ou annuel des frais liés à la consommation d'eau potable de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » qui seront présentés sous forme de facture du prestataire sur la plateforme Chorus Pro de la ville de Fondettes,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile au remboursement des frais afférents aux dépenses de fourniture d'eau avancées par la ville de Fondettes.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 037-200022945-20250915-DL20250915SMR04-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.